



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13685  
12 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Comité spécial du Conseil de sécurité créé par la résolution 455 (1979), relative à la plainte de la Zambie, a demandé au Conseil de sécurité de prolonger le délai qui lui a été donné pour la présentation de son rapport, demandé au paragraphe 7 de la résolution 455 (1979). Le Comité spécial a indiqué qu'il pensait être en mesure de terminer ses travaux et de présenter un rapport complet le 31 janvier 1980 au plus tard (voir S/13681, par. 10).

Il ressort de consultations officieuses sur la question qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'a d'objection à la demande du Comité spécial, et son Président en a été informé.

-----